Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_338-DE

DC_2025_338

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_338-DE

DC_2025_338

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Révision du Plan Climat Air Énergie de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le changement climatique est une réalité dont les effets se font déjà ressentir localement et se déclineront par des épisodes de plus en plus marqués (sécheresse en 2022, inondations en 2025, nouveaux records de chaleur chaque année…). La France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui prévoit une augmentation de +4°C en moyenne d'ici 2100 ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France (article L.229-26 du code de l'environnement) ;

Considérant que le PCAET de Vitré Communauté a été finalisé en 2019, approuvé en 2021, pour une durée de 6 ans et qu'il arrivera, par conséquent, à échéance en juillet 2027 ;

Considérant que selon l'article R.229-53 du code de l'environnement, la collectivité doit définir les modalités d'élaboration et de concertation de la révision du PCAET ;

Considérant que cette délibération vaut déclaration d'intention, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement et initie un délai de 2 mois permettant aux citoyens de solliciter le droit d'initiative (L.121-17-1 du code de l'environnement).

Considérant que celle-ci doit inclure :

1° Les motivations et raisons d'être du projet

Réviser le PCAET approuvé en juillet 2021, au terme de 6 ans d'application,
Intégrer les évolutions réglementaires qui renforcent et ajoutent de nouveaux champs d'action au PCAET, et notamment le volet d'adaptation au changement climatique,
Elaborer une stratégie territoriale de réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergies permettant de contribuer à l'objectif régional (SRADDET) et national (SNBC) de neutralité carbone à l'horizon 2050, en intégrant tous les secteurs d'activité,
Définir une trajectoire énergétique visant notamment le développement des énergies renouvelables,
Evaluer la vulnérabilité du territoire aux risques induits par le changement climatique et proposer des actions afin de s'y adapter,
Conforter la cohérence des démarches du territoire, notamment avec le projet de territoire et le futur PLUI, PAAT, PLH…

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_338-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Mobiliser les communes et les acteurs du territoire afin de cultiver une dynamique autour d'objectifs communs et de mettre en œuvre des actions intégrant les enjeux climat-air-énergie dans leurs projets,

Proposer un PCAET territorialisé, au plus proche des réalités territoriales et doté d'un maillage étudié précis.

2° Les plans et programmes dont il découle

Le PCAET est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et a été rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants depuis le 31 décembre 2018. Ses modalités d'élaboration sont définies à l'article R229-55 du code de l'environnement. L'élaboration des PCAET s'articule avec différents dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanismes (schéma en annexe).

3° Le périmètre géographique du projet de révision du PCAET

Le projet de révision du PCAET concerne l'ensemble des 46 communes qui composent Vitré Communauté.

4° Les incidences potentielles sur l'environnement et alternatives

Le PCAET a pour objectif d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. Ses incidences majeures sur l'environnement sont positives :

Maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la part des énergies fossiles,
Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
Amélioration de la qualité de l'air,
Développement du stockage du carbone,
Développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
Maîtrise de la ressource en eau,
Résilience agricole et alimentaire,
Adaptation au changement climatique.

Une évaluation environnementale stratégique obligatoire sera également menée par un bureau d'étude afin d'évaluer les impacts du PCAET sur l'environnement.
À ce stade de la révision du PCAET, les incidences ne sont pas encore identifiées. Une attention particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale afin de limiter des incidences négatives induites par les actions issues du PCAET sur certains enjeux :

Sur les paysages et le patrimoine bâti,
Sur l'artificialisation des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Sur la consommation des ressources (eau, énergies, sols, …) et la production des déchets,
Sur la santé des habitants et le cadre de vie.

5° Les modalités de concertation préalable au public

La concertation aura lieu tout au long de la démarche. Elle devra viser les acteurs du territoire (associations, grand public, écoles, acteurs publics…). Ils seront associés tout au long de la démarche et à minima par :

- Une communication régulière par les moyens de Vitré Communauté : articles dans le magazine communautaire, site internet communautaire…
- Des temps forts : comités de pilotages, séminaire lors des semaines du Développement Durable,…
- Une participation du public à l'élaboration du PCAET et notamment par voie électronique en fin de démarche.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_338-DE

DC_2025_338

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il vous est proposé :
- De prescrire la révision du PCAET ;
- De valider la déclaration d'intention, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.